

**AUTORISATION DE PARTICIPATION  
EN CHAMPIONNAT DU PLUS BAS NIVEAU TERRITORIAL (DEPARTEMENTAL) :**

**Article 36.2.2** : En compétitions jeunes des plus bas niveaux territoriaux, le bureau directeur d'un comité pourra autoriser des joueurs (euses) de la dernière année d'âge d'une catégorie à évoluer dans la catégorie supérieure (ex. : joueurs (euses) de 14 ans en moins de 18 ans, ou joueurs (euses) de 11 ans en moins de 15 ans.

**Décision de l'Assemblée Générale de la FFHB à Nancy le 23 Avril 2016.**

**Document à retourner à votre comité départemental**

**Concerne uniquement les championnats départementaux jeunes**

**PARTIE A REMPLIR PAR LE CLUB DEMANDEUR**

Renseignements joueuse/joueur concerné(e)

Nom- prénom :

Date de naissance :

Club (nom en entier – pas de sigle) :

Niveau et catégorie de compétition :

Numéro d'affiliation : 05 \_\_ \_ \_ \_

---

---

**PARTIE RESERVEE AU COMITE :**

Pièces jointes obligatoires :

Certificat médical d'un médecin du sport.

Autorisation parentale pour la pratique en catégorie supérieure

**Avis du Président de COC après consultation de la base de licenciés du club :**

**Décision du Bureau Directeur du comité :**

Date et signature :

---

**Rappel** : l'autorisation de jouer est effective après l'accord de la Commission départementale des compétitions.